



# VILLE D'ETAMPES

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20250801-VI-DEC-2025-158-AU  
Date de télétransmission : 01/08/2025  
Date de réception préfecture : 01/08/2025

## ----- DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2025-158

### **OBJET : LOCATION LONGUE DURÉE DE VÉHICULES PARTICULIERS ET UTILITAIRES LÉGERS (UGAP)**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** les articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** que le Parc Automobile de la ville d'Étampes compte seize véhicules particuliers et utilitaires en location longue durée, dont la durée maximale de location arrive à échéance au cours du dernier trimestre 2025,

**CONSIDERANT** que l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) a conclu un marché public avec la société ARVAL concernant les locations longue durée de véhicule,

**CONSIDERANT** la nécessité de recourir à la location longue durée de véhicules utilitaires et particuliers pour le remplacement d'une partie de ces véhicules

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Autoriser Monsieur le Maire à avoir recours à la location longue durée de véhicules particuliers et utilitaires légers ainsi qu'à des prestations associées et annexes ;

**ARTICLE 2** : Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'exécution de prestations de location longue durée de véhicules particuliers et utilitaires légers ainsi que des prestations associées et annexes, transmise par l'UGAP ;

**ARTICLE 3** : Dire que les modalités de location de chaque véhicule feront l'objet d'une décision spécifique ;

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités (si nécessaire)
- Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'UGAP

Fait à Etampes, le **01 AOUT 2025**

Pour le Maire empêché

Marie-Claude GIRARDEAU  
1ère Adjointe-Maire



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : **01 AOUT 2025**  
Ou Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le :